

FICHE PRATIQUE

A l'usage des opérateurs pour la remise du mobilier et de la documentation scientifique au CCE départemental du Pas-de-Calais

Cette fiche décrit les étapes principales de remise du mobilier et de la documentation scientifique. Elle définit le rôle de chaque intervenant (opérateur, SRA, CCE) et ne reprend donc pas l'ensemble du « protocole régional pour la conservation, le conditionnement, l'inventaire et la remise du mobilier et de la documentation scientifique ». Elle en est le complément.

1) Demande de dépôt envoyée par l'opérateur au SRA

Les demandes adressées au SRA doivent concerner les opérations définitivement achevées, c'est-à-dire dont le rapport final d'opération a été validé par la CIRA.

La demande doit comprendre :

- le bordereau récapitulatif (*annexe 4 du protocole régional*), y compris pour les opérations antérieures à la mise en place du protocole régional ;
- les inventaires au format numérique, mis à jour par l'opérateur.

2) Conditions des dépôts

-

Pour les *opérations prescrites à compter du 1^{er} octobre 2012*, le conditionnement et l'inventaire doivent être conformes au protocole régional annexé aux arrêtés préfectoraux.

Pour les *opérations prescrites avant le 1^{er} octobre 2012*, les normes de conditionnement et d'inventaire a minima sont :

- Plusieurs inventaires distincts peuvent être acceptés, ils comprennent un inventaire liant mobilier et contenant (matière, contenant, ue) et une liste des unités d'enregistrement et leurs parcelles cadastrales (permettra de régler le statut juridique).
- Seul le mobilier nettoyé est accepté au CCE ; les prélèvements en motte non traités ne sont pas acceptés.
- Les conditionnements en carton et en bois (cageot ou palette) ne sont pas acceptés. Les bacs sont gerbables de préférence aux dimensions norme europe.
- Les lots de mobilier doivent être étiquetés.
- Les contenants doivent porter : le code patriarche ou le nom de la commune et le lieu-dit en toutes lettres, la matière et le numéro du contenant.
- Les documents papier originaux de terrain doivent être versés. Une copie peut-

être conservée par l'opérateur.

- Signaler le mobilier absent et le lieu de son dépôt.

3) Validation des inventaires par le SRA et le CCE

La transmission des inventaires doit permettre la vérification de la cohérence des informations. Le cas échéant, des corrections peuvent être demandées à l'opérateur.

4) Validation avant transfert du mobilier et de la documentation

Une fois les inventaires validés, l'opérateur, le SRA et le CCE, conviennent d'une visite de contrôle. Elle a pour objet la vérification de la concordance des inventaires avec le mobilier et la documentation avant leur transfert physique.

A l'issue de cette visite, le représentant du SRA et la responsable du CCE donnent le cas échéant un accord oral pour le transfert ou délivrent des préconisations à respecter. Dans ce second cas, une nouvelle visite sera à programmer. Dans un souci d'efficacité, ces visites devront permettre d'examiner le versement de plusieurs opérations. Une fois les vérifications effectuées et validées, les caisses de conditionnement du mobilier et les boîtes d'archives seront scellées par film sur des palettes en attente du transfert, à réaliser par l'opérateur.

5) Dépôt effectif des collections au CCE :

A la date fixée par le CCE, le SRA et l'opérateur, les représentants des trois structures procèdent au dépôt du mobilier et de la documentation au sein du CCE. Au moment du dépôt, les trois partenaires signent le bordereau de remise du mobilier et de la documentation, qui certifie d'une part que l'opérateur a bien remis l'ensemble à l'Etat et que d'autre part l'ensemble est déposé au CCE du Pas-de-Calais.

6) Et après la réception ?

Les deux missions fondamentales des CCE sont d'assurer la conservation pérenne des mobiliers et de favoriser l'étude des mobiliers. La mise en œuvre de cette deuxième mission sera réalisée par :

- l'intégration des inventaires aux systèmes d'informations archéologiques pour faciliter l'accessibilité des collections ;
- l'ouverture du CCE aux chercheurs et étudiants dans le respect de la sécurité des mobiliers et du respect de la propriété intellectuelle ;
- la mise à disposition d'une salle réservée à l'étude.